



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 avril à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : 03 avril 2024
Date d’Affichage : 03 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

Excusé(e)s avec pouvoirs : 16/19

- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER

Absent : 3/19
0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l’article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s’appliquent sur la base d’imposition de chaque contribuable capellois. La base d’imposition est définie par les services fiscaux de l’Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâtie) 48.97% (26,71 % + 22.26 %*)
- Taxe Foncière (Non bâtie) 36.20%
- Taxe d’habitation (THrs) 21.40%

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-216203030-20240411-17_2024-DE

Pour les résidences secondaires

**22,25% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 11/04/2024

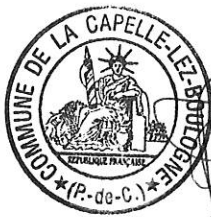
Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

15 AVR. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E. legalite.com

99_DE-962-216209080-20240411-17_2024-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	743
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	71
d. Logements sociaux : exo de longue durée	836

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,97	127,43	0,81400	126,62
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	50,66	127,05	3,94000	123,11
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,34	75,85	13,58000	62,27
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,22
b. Taux maximum de la majo	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	74 020

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 428
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	49 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	16 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	17 186
d. Bases dégrévées locaux vacants	4 488
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLO

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,292522
d. Taux FB commune 2020	25,06
e. Taux FB département 2020	22,26

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	33,62
--	-------

N° 125
 REÇU EN PREFECTURE
 le 15/04/2024
 Application agréée E-lypalle.com